Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 029-242900793-20260225-2026_CC_09B-DE

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40
- **Présents : 36**
- **Votants : 39**
- **Quorum atteint**

Date d'affichage de la convocation : 12/02/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° 2026_CC_09

Séance du 25/02/2026

Le 25 février 2026 à 18 h 00, le conseil communautaire – dûment convoqué le 12 février 2026 – s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier		X	Sandra ROUDAUT
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle		X	Odette CASTEL
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal		X	Julien BOUCHARÉ
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	LE BIHAN	Sophie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABAUTRET	Pierre	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : Aurélie MARTIN

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 029-242900793-20260225-2026_CC_09B-DE

MOBILITÉ : ADOPTION DU PDMS
PLAN DES MOBILITÉS SIMPLIFIÉ

Depuis le 1er juillet 2021, la Communauté Lesneven Côte des Légendes est autorité organisatrice de la mobilité (AOM). Cette prise de compétence est devenue possible grâce à la loi d'orientation des mobilités (LOM) publiée en décembre 2019 et permet aux territoires de moins de 100 000 habitants de disposer d'un plan de mobilités simplifié (PdMS).

La CLCL s'est saisie de cette opportunité et a missionné, en juin 2024, le bureau d'étude Tecurbis, spécialisé dans le domaine des transports et de la mobilité, pour conduire cette mission et y apporter son expertise. Ce plan permet ainsi de mettre en place une politique de mobilité cohérente et des solutions en adéquation avec les besoins.

Fruit d'une concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire (élus, partenaires et habitants), ce plan des mobilités simplifié a été arrêté en conseil communautaire du 24 septembre 2025 et s'articule autour de 5 grands axes :

Axe 1 : Une offre de transports publics intermodale et renforcée

Axe 2 : Une pratique du vélo et de la marche sécurisée et plus accessible

Axe 3 : Une offre de mobilité partagée en complémentarité de l'offre de transport

Axe 4 : Une mobilité solidaire et territorialement optimisée

Axe 5 : Promouvoir et accompagner la pratique des nouvelles mobilités

L'ensemble de ces actions doit ainsi permettre de répondre aux grands enjeux de notre territoire pour faciliter la mobilité quotidienne des habitants.

Conformément à l'article L1214-36-1 du code des transports, le PDMS a fait l'objet d'une phase de consultation obligatoire :

⇒ ***Consultation des partenaires institutionnels (du 29 septembre au 29 décembre 2025) :***

13 avis ont été rendus. 11 des 14 communes ont notamment rendu un avis favorable, dont un avec observations. Il ressort des avis des partenaires :

- la nécessité de poursuivre le travail de coopération avec les EPCI voisins ;
- l'enjeu autour de la mobilité des saisonniers, des touristes et des marchandises qui auraient nécessité un traitement spécifique. Il est précisé que ces problématiques ont été prises en compte dans les propositions d'actions et seront systématiquement prises en considération lors de l'étude et leur mise en place ;
- **les modalités de suivi et de gouvernance du projet n'apparaissent pas dans le document : cette précision sera apportée dans le document.**

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 029-242900793-20260225-2026_CC_09B-DE

Communes / partenaires	Date de la délibération	Nature de l'avis
Goulven	09/12/2025	Avis favorable sans observation
Guissény	06/11/2025	Avis favorable sans observation
Kernilis	11/12/2025	Avis favorable sans observation
Kernouës	16/10/2025	Avis favorable avec observation
Lesneven	13/12/2025	Avis favorable sans observation
Plounéour-Brignogan-Plages	04/12/2025	Avis favorable sans observation
Ploudaniel	11/12/2025	Avis favorable sans observation
Plouider	16/12/2025	Avis favorable sans observation
Saint-Frégant	11/12/2025	Avis favorable sans observation
Saint-Méen	01/12/2025	Avis favorable sans observation
Trégarantec	21/10/2025	Avis favorable sans observation
Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas	25/11/2025	Avis favorable avec observations

Le code des transports ne prévoit pas une consultation de l'Etat dans le cadre d'un PdMS, la CLCL a souhaité consulter la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) afin de récolter ses observations. La DDTM a transmis le 21 novembre 2025 ses observations.

⇒ ***Consultation du grand public :*** s'est ensuivi, durant 21 jours (du 12 janvier au 2 février 2026), la consultation du grand public avec 9 avis déposés. Les principaux enseignements sont les suivants :

- Porter une attention particulière en direction des modes actifs que ce soit lors d'aménagements urbains mais également autour des services « vélo » : penser systématiquement aux aménagements cyclables lors des travaux, poursuivre l'aménagement du territoire pour les vélos (connexion entre communes) et travailler sur la continuité des aménagements, rééquilibrer le partage de la rue dans les centralités, améliorer le réseau existant, rendre les stationnements V'Légendes gratuits (dans les abris fermés et sécurisés),
- Nécessité d'intégrer la marche à pied et autres modes actifs dans le schéma communautaire vélos et modes actifs,
- Une attente forte sur le réseau BreizhGo : ligne directe vers Brest, prolonger la ligne 921 en direction de Brest jusqu'à la gare routière, renforcement de la ligne 926 en direction de Landerneau,
- Des questionnements sur la mise en place d'une solution alternative au réseau BreizhGo, type transport à la demande et ses modalités de fonctionnement,
- Favoriser l'autopartage de véhicules électriques et l'élargir à tous les publics,

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 029-242900793-20260225-2026_CC_09B-DE

- Développer la démobilité (« aller vers », amener les services vers la population) et ne pas oublier l'aspect santé dans la démobilité (type Mobisanté du Pays de Brest).

⇒ ***Comité des partenaires :*** cette phase de consultation s'est terminée avec la rencontre des membres du comité des partenaires le 9 février 2026. Les principaux commentaires émis durant cette réunion sont les suivants :

- Un besoin de faire connaître et communiquer sur les services existants,
- Comme pour les partenaires institutionnels, le besoin d'intégrer dans les actions, les saisonniers notamment agricoles,
- La cohabitation entre les modes est souvent difficile : point de vigilance sur l'action de déclassement des voiries et chemins ruraux qui pourra créer une cohabitation difficile entre les piétons / vélos et les engins agricoles,
- La reclassification des voiries et chemins ruraux pourra fonctionner pour les piétons afin de favoriser les trajets courts au sein des communes,
- Les véhicules intermédiaires : une solution à envisager sur le territoire, et à intégrer dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur Vélo et Modes Actifs,
- L'utilisation de la carte Korrigo pour prendre le car est compliquée, en particulier pour les personnes âgées.

Ces différents avis nécessitent une seule mise à jour du PdMS arrêté en conseil communautaire du 24 septembre 2025 :

- *Pour donner suite à la nécessité d'intégrer les modalités de suivi et de gouvernance du projet, la partie 6 « Concertation du PMS & rappel sur la mobilisation du Comité des Partenaires » vient d'être réalisée, elle est donc supprimée et remplacée par « Suivi et gouvernance du projet ».*

Les autres observations ne modifient pas le document mais seront bien entendues prises en compte lors de la mise en œuvre des actions.
Vu la prise de compétence autorité organisatrice des mobilités suite à l'arrêté préfectoral n°29-2021-06-10-00009 modifiant les statuts de la CLCL,
Vu le code des transports et ses articles L1214-36-1 du Code des transports relatif aux plans de mobilité simplifié,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC/80/2025 arrêtant le projet de PDMS,
Considérant l'enjeu des mobilités pour notre territoire,
Considérant les avis et contributions transmis à la Communauté de communes durant la phase de concertation qui s'est déroulée du 29 septembre 2025 au 2 février 2026,
Considérant l'avis favorable du comité des partenaires en date du 9 février 2026,

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'adopter définitivement le Plan de mobilités simplifié modifié et son plan d'actions tel qu'annexé à la délibération.

Décision : adoption à l'unanimité

Pour extrait conforme,

La Présidente
Claudie BALCON

Claudie BALCON
Signature numérique de Claudie BALCON
Date : 2026.03.04 09:38:50 +01'00'